



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

APPEL A CANDIDATURES RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NOMMES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de la Commune de BOUSSE.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Le Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune »

Parmi ces personnes nommées par le Maire, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- Menant des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS.
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au Maire par l'Union Départementale des Associations Familiales. Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent déposer une liste commune.

Toute personne qualifiée, non élue, participant à des activités à caractère social sur la commune, qu'elles soient associatives, bénévoles ou professionnelles, peut aussi faire acte de candidature à titre individuel.

Le renouvellement du Conseil d'Administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du Conseil Municipal, les associations concernées sont invitées à adresser au Maire de la Commune de BOUSSE leurs propositions concernant leurs représentants **avant le 21 avril 2026 inclus, délai de rigueur**, par mail : contact@mairie-bousse.fr.

Fait à BOUSSE le 1 avril 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Hôtel de Ville – 57310 BOUSSE

Tél : 03.87.73.90.29 – Mail : contact@mairie-bousse.fr – site internet : www.mairie-bousse.fr